

1

Commission permanente

Séance du 12 février 2024



Rapporteur : M. CHENUT

49055

12 - Aménagement et développement des territoires

Fonds de soutien aux projets locaux pour la transition et la vie sociale - Commune de La Couyère - Dérogation à la règle de démarrage de l'opération

Le lundi 12 février 2024 à 14h19, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUETGRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGERMOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE

Absents et pouvoirs : M. DÉNÈS (pouvoir donné à Mme LE FRÈNE), M. GUÉRET (pouvoir donné à Mme BOUTON), M. LEPRETRE (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme TOUTANT (pouvoir donné à M. BOURGEOUX)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h00.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 22 avril 2021 relative à l'adoption du règlement du Fonds de soutien aux projets locaux pour la transition et la vie sociale ;

Vu la délibération de la Commission permanente en date du 10 juillet 2023 relative à l'attribution de subventions au titre du Fonds de soutien aux projets locaux pour la transition et la vie sociale ;

Exposé :

Lors de sa réunion du 10 juillet 2023, la Commission permanente a attribué à la commune de La Couyère, dans le cadre du dispositif "Fonds de soutien aux projets locaux pour la transition et la vie sociale", une subvention d'un montant de 10 129 € pour la rénovation thermique et énergétique d'un commerce communal et de son logement.

Les règles de ce dispositif prévoient l'obligation d'un démarrage effectif et donc d'une demande de versement d'acompte dans l'année qui suit l'attribution de la subvention, soit en l'espèce avant le 31 janvier 2024.

Par courrier du 18 décembre 2023, la commune de La Couyère informe le Département que l'opération de rénovation thermique et énergétique du commerce communal et de son logement a pris du retard. En effet, à la suite du départ de la locataire, le projet va être revu et une rénovation plus globale est envisagée.

C'est pourquoi, la commune sollicite une dérogation à la règle de démarrage de l'opération.

Les retards ne lui étant pas imputables, il est proposé de faire droit à la demande de la commune de La Couyère et ainsi de l'autoriser à déroger à la règle de démarrage de l'opération.

Décide :

- d'autoriser la commune de La Couyère à déroger à la règle de démarrage de l'opération de rénovation thermique et énergétique d'un commerce communal et de son logement et ainsi de bénéficier d'un délai supplémentaire d'un an, soit jusqu'au 31 janvier 2025.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 15 février 2024

ID : CP20242050

Pour extrait conforme